



CONTRAT EXPOSITION TEMPORAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale/nomination : **FOLLOWFOCUS**

Adresse : 6 Impasse du Grand Moulin - Saint-Saturnin-sur-Loire- 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Téléphone : 06 09 34 15 30

Courriel : laurent.joffrion@me.com

Numéro de Siret : 52261819800025

Représentée par son dirigeant, Monsieur Laurent JOFFRION,

ET :

Raison sociale/nomination : **Benoît POUPLARD**

Adresse : 7 rue des gâtines - 49350 GENNES VAL DE LOIRE

Téléphone :

Courriel : benoit.pouplard@hotmail.fr

Numéro de Siret : 449392133

Représentée par son dirigeant, Monsieur Benoît POUPLARD,

Ci-après dénommée LE COLLECTIF D'ARTISTES d'une part,

ET :

Raison sociale/nomination : **LA VILLE DES PONTS-DE-CÉ**

Adresse : 7, rue Charles de Gaulle - 49130 LES PONTS DE CE

Téléphone : 02 41 79 14 63

Courriel : rivedarts@ville-lespontsdece.fr

Numéro de Siret : 21490246200016

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,

Ci-après dénommée LA VILLE d'autre part,

PRÉAMBULE

Après avoir rappelé que la Ville des Ponts-de-Cé organise, dans le cadre de sa politique culturelle, une saison d'exposition en accès libre, au sein de son lieu emblématique : Rive d'Arts. La Ville souhaite exposer les œuvres créées par **Benoît Pouplard** et **Laurent Joffrion** dans le cadre d'une exposition ayant pour titre **NORD[S]**, ci-après nommée l'EXPOSITION.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE COLLECTIF D'ARTISTES dispose des droits d'auteurs.

B- LA VILLE invite LE COLLECTIF D'ARTISTES à exposer. LA VILLE s'est assuré de la disponibilité de l'espace d'exposition dont LE COLLECTIF D'ARTISTES déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet

LE COLLECTIF D'ARTISTES exposeront, dans les conditions définies ci-après du présent contrat :

Objet : **NORD[S]**
Date de l'exposition : **du samedi 10 octobre au dimanche 6 décembre 2026**
Lieu d'exposition : **Forum Joël Bigot - 13 rue Boutreux - LES PONTS DE CÉ**

Article II - Engagements du COLLECTIF D'ARTISTES

1. Généralités

LE COLLECTIF D'ARTISTES fournit l'exposition entièrement montée. LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise LA VILLE à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition.

LE COLLECTIF D'ARTISTES s'engage à avoir effectué les démarches nécessaires pour la déclaration de ses activités. LE COLLECTIF D'ARTISTES garantit qu'il a bien qualité pour céder les droits sur le temps d'exposition.

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit. L'entente devra spécifier si les indemnités dues au COLLECTIF D'ARTISTES sont changées.

2. Droits liés au COLLECTIF D'ARTISTES

2.1 Droits de propriété

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque en particulier de la VILLE.

2.2 Droits d'auteurs

Les modalités de cession de droits d'auteur nécessaires à la présentation publique des œuvres lors de l'exposition ainsi qu'aux actes de reproduction et de représentation liées à l'exposition sont définies comme suit :

Si le COLLECTIF D'ARTISTES est membre d'un organisme de Gestion Collective, il communique à la VILLE, le justificatif mentionnant les droits au regard de ses statuts et de son acte d'adhésion.

2.3 Droit moral

Étant rappelé que selon l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle, LE COLLECTIF D'ARTISTES jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité d'œuvre ; ce droit étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible, LA VILLE s'engage à respecter les composantes du droit moral du COLLECTIF D'ARTISTES sur ces œuvres.

2.4 Droit de présentation publique

LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise la présentation publique des œuvres dans le lieu et pour la période convenus avec LA VILLE.

3. Conditions techniques

3.1 Transport

Le COLLECTIF D'ARTISTES souhaite l'intervention de LA VILLE pour effectuer le dépôt et le retrait de ses œuvres entre son lieu d'activité et le lieu d'exposition, selon les conditions suivantes :

Dépôt :	Lundi 5 octobre 2026
Retrait :	Lundi 7 décembre 2026
Adresse :	Razines (37)
Volume estimé à transporter :	20 m³

À noter, le COLLECTIF D'ARTISTES devra être présent lors des chargements et des déchargements des transferts des œuvres.

3.2 Montage et démontage

LE COLLECTIF D'ARTISTES s'engage à être présent durant le montage et le démontage de l'exposition, convenus aux dates suivantes :

Montage :	Du 6 au 9 octobre 2026
Démontage :	Les 7 et 8 décembre 2026

3.3 Accueil technique

Après consultation des ressources matérielles de la VILLE, LE COLLECTIF D'ARTISTES fournit à la VILLE un plan d'implantation, au minimum 15 jours avant le montage. Si l'exposition nécessite de l'éclairage, LE COLLECTIF D'ARTISTES devra anticiper sa demande pour LA VILLE afin d'étudier le matériel et les agents compétents.

LE COLLECTIF D'ARTISTES assure l'installation de ses œuvres avec l'équipe de LA VILLE.

Durant l'exposition, en cas de défaillance d'accrochage, le COLLECTIF D'ARTISTES sera informé par LA VILLE et devra apporter des solutions aux équipes d'accueils de LA VILLE.

4. Conditions pratiques

LE COLLECTIF D'ARTISTES devra être présent pour les rendez-vous mis en place par LA VILLE autour de l'exposition.

Vernissage

Date :	Vendredi 9 octobre 2026
Heure :	18h30

Lieu : **Forum Joël Bigot - 13 rue Boutreux - LES PONTS DE CÉ**
Durée : **60 min**

Présentation de la démarche artistique

Date : **Dimanche 8 novembre 2026**
Heure : **à définir**
Lieu : **Forum Joël Bigot - 13 rue Boutreux - LES PONTS DE CÉ**
Durée : **60 min**

Grand atelier thématique

Date : **Samedi 5 décembre 2026**
Heure : **10h30**
Lieu : **Médiathèque Saint-Exupéry - 1 rue Charles de Gaulle - LES PONTS DE CÉ**
Durée : **60 min**

Itinéraire éducatif (Cycle 3)

Date : **à définir**
Heure : **à définir**
Lieu : **intervention en classe - LES PONTS DE CÉ**
Durée : **60 min**

Permanence d'accueil

Date : **Dimanche 6 décembre**
Heure : **14h - 18h**
Lieu : **Forum Joël Bigot - 13 rue Boutreux - LES PONTS DE CÉ**
Durée : **4h**

Article III - Engagements de LA VILLE

1. Généralités

LA VILLE fournit le lieu d'exposition en ordre de marche, y compris les équipes nécessaires au montage et au démontage. LA VILLE prendra en charge la préparation technique du lieu, à savoir les supports de présentation et d'accrochage.

LA VILLE assure le service général du lieu. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'exposition.

LA VILLE est responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à l'exposition.

2. Accueil du public

LA VILLE accueille le public sur l'ensemble des permanences à savoir du mardi au dimanche de 14h à 18h, à l'exception du créneau suivant en gestion du COLLECTIF D'ARTISTES afin de rencontrer les publics visitant l'exposition. LE COLLECTIF D'ARTISTES sera présent :

-Dimanche 6 décembre de 14h à 18h

3. Ventes

LA VILLE autorise LE COLLECTIF D'ARTISTES à transmettre des prix de vente de ses œuvres sur demande du public de l'exposition. Toutefois, LA VILLE ne sera, en aucun cas, intermédiaire de transaction pour LE COLLECTIF D'ARTISTES.

Article IV - Engagements financiers

LA VILLE versera au COLLECTIF D'ARTISTES pour l'objet du présent contrat, la somme en chiffre et en lettre de :

4 475€ HT

Quatre mille quatre-cent-soixante-quinze euros Hors Taxes

LA VILLE suivra les frais de cette prestation par le tableau de répartition suivant :

>Droit de monstration	3 000€
>Forfait interventions publiques	525€
>Frais de production	950€

Article V - Modalités de paiement

Le règlement se fera par mandat administratif aux ordres des deux artistes, comme mentionné en page 1 sur présentation de facture et d'un RIB. Le montant de la prestation devra apparaître sur les documents. Le RIB et les factures devront impérativement être libellés au nom de la raison sociale.

Le règlement s'effectuera avec la répartition suivante :

Versement 1

- **1 000€ HT** (mille euros hors taxes) versés à la signature de la convention à **FOLLOWFOCUS**.
- **1 000€ HT** (mille euros hors taxes) versés à la signature de la convention à **Benoît Pouplard**.

Versement 2

- **1 175€** (mille-cent-soixante-quinze-euros hors taxes) versés à la clôture de l'exposition à **FOLLOWFOCUS**.
- **1 300€ HT** (mille-trois-cents euros hors taxes) versés à la clôture de l'exposition à **Benoît Pouplard**.

Le paiement sera effectué selon les délais en vigueur pour toute commande publique qui est de 30 jours.

Article VI - Communication

LA VILLE se chargera de la communication de l'exposition. LE COLLECTIF D'ARTISTES fournira à LA VILLE les supports et informations nécessaires à la rédaction et aux publications de l'exposition.

Les mentions légales indiquées par LE COLLECTIF D'ARTISTES seront visibles sur les documents de communication de LA VILLE.

Article VII - Assurances

LE COLLECTIF D'ARTISTES sera tenu d'assurer contre tous risques toutes les œuvres ainsi que tout le matériel lui appartenant.

LA VILLE s'engage à souscrire une assurance « clou à clou » en adéquation avec la valeur déclarée par le COLLECTIF D'ARTISTES, le document de déclaration d'œuvres devra être fourni un mois avant le début de l'exposition.

LA VILLE souscrit également les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son activité dans son lieu.

Article VIII - Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'annulation, cet accord définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations du COLLECTIF D'ARTISTES et de LA VILLE, des frais effectivement engagés et non reportables.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié et la partie défaillante devra verser à l'autre partie les dommages et intérêts correspondant aux frais effectivement engagés par cette dernière à la date de la rupture du contrat, dans la limite du contrat.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner, en toute bonne foi et transparence, tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elles. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent contrat.

VILLE DES PONTS-DE-CÉ
Rive d'Arts

Article IX - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviendront de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Angers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à, le

Laurent JOFFRION
Followfocus

Benoît POUPLARD

Bruno BARON-GUICHARD
Adjoint à la Culture
et au Patrimoine